



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des
soumissions/Travaux publics et Services
gouvernementaux Canada**
Building S-111, Rm C-114
101 Menin Rd. Garrison Petawawa
Petawawa
Ontario
K8H 2X3
Bid Fax: (613) 687-6656

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Veillez adresser les demandes de renseignements à l'autorité contractante à
cynthia.lamorie@pwgsc-tpsgc.gc.ca

Title - Sujet Detecteur d'explosifs et de stupefi	
Solicitation No. - N° de l'invitation W0135-192951/C	Date 2020-02-20
Client Reference No. - N° de référence du client W0135-192951	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$PET-907-1618	
File No. - N° de dossier PET-9-51025 (907)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2020-04-01	Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Lamorie, Cindy	Buyer Id - Id de l'acheteur pet907
Telephone No. - N° de téléphone (613) 687-6655 ()	FAX No. - N° de FAX (613) 687-6656
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: 22 Wing North Bay 15 Mansten Cres. Hornell Heights, ON P0H 1P0	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada Supply and
Services Operation
Petawawa Procurement
Building S-111, Rm C-114
101 Menin Rd. Garrison Petawawa
Petawawa
Ontario
K8H 2X3

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Destination	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM	Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
1	Fentanyl Detector For the Department of National Defence, supply and deliver one (1) Fentanyl Detector to 22 Wing North Bay.	Total		1	Each	\$	XXXXXXXXXXXX			

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	2
1.1 BESOIN	2
1.2 COMPTE RENDU	2
1.3 SERVICE CONNEXION POSTEL.....	2
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	2
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	2
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	2
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	3
2.4 LOIS APPLICABLES	3
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	3
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	3
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	5
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	5
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	6
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	11
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	11
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	11
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	12
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	12
6.2 BESOIN	12
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	12
6.4 DURÉE DU CONTRAT	12
6.5 RESPONSABLES.....	13
6.6 PAIEMENT.....	14
6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	14
6.8 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	15
6.9 LOIS APPLICABLES	15
6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	15
6.11 ASSURANCES.....	15
6.12 CLAUSE DE GUIDE DES CUA.....	15
6.13 INSPECTION ET ACCEPTATION	15
ANNEXE « A »	17
BESOIN	17
ANNEXE « B »	22
BASE DE PAIEMENT	22
ANNEXE « C » DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	23
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....	23
ANNEXE « D »	24
INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES DE CERTIFICATION	24

Cette demande de proposition annule et remplace le numéro W0135-192951/B, datée du 29 novembre 2019, dont la date de clôture était le 13 janvier 2020, à 2.00p.m EST.

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Besoin

Le besoin est décrit en détail à l'article 6,2 des clauses du contrat subséquent.

1.2 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.3 Service Connexion postel

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postel offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2019-03-04) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2.1.1 Clauses du *Guide des CCUA*

Clauses du *Guide des CCUA* [B3000T](#) (2006-06-16), Produits équivalents

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent acheminer leur soumission à l'endroit suivant :

Réception des soumissions\Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Approvisionnement de Petawawa

Édifice S-111, RM C-114
101 Menin Rd. Garrison Petawawa
Petawawa (Ontario) K8H 2X3
FAX pour soumissions : (613) 687-6656

L'adresse courriel pour service Connexion postel : TPSGC.orreceptiondessoumissions-orbidreceiving.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Aucune soumission ou offre transmise directement à cette adresse de courriel ne sera acceptée. Le présent courriel vise simplement à ouvrir une conversation Connexion postel, conformément aux instructions uniformisées.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 5 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

- Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des instructions uniformisées 2003. Le système Connexion postel a une limite de 1 Go par message individuel affiché et une limite de 20 Go par conversation.

La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique
Section II : Soumission financière
Section III : Attestations

- Si le soumissionnaire choisit de transmettre sa soumission sur papier, le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (1 copie papier)

Section II : Soumission financière (1 copie papier)

Section III : Attestations (1 copie papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique sur le media et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

- Si le soumissionnaire fournit simultanément plusieurs copies de sa soumission à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal aura préséance sur le libellé des autres copies.

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique sur le media et de l'exemplaire papier, le libellé de l'exemplaire papier l'emportera sur celui de la copie électronique. »

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur soumission en format papier

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573) (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques afin d'éviter les doublons.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec Annexe B, la base de paiement.

3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « C » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « C » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

C3010T (2013-11-06) Fluctuation du taux de change - Atténuation des risques

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Des détails, y compris les brochures, les fiches de spécifications, les manuels de l'utilisateur ou des déclarations écrites de conformité du fabricant doivent être fournis avec la soumission. Les soumissionnaires doivent inclure le numéro de référence de leurs documents à l'appui contenus dans la soumission technique, les soumissionnaires qui démontrent la conformité conformément à la pièce jointe 1 de la partie 4.

4.1.2 Critères financière obligatoires

Toute offre qui ne satisfait pas aux exigences obligatoires suivantes sera jugée non recevable et ne sera plus prise en compte :

- a) Les prix doivent être indiqués pour tous les articles et toutes les périodes de tarification.
- b) Les soumissionnaires doivent fournir des prix unitaires en dollars canadiens, taxes applicables en sus, FAB Destination, droits et les taxes d'accise et les droits, conformément à l'annexe b, base de paiement.

4.1.2.1 Évaluation financière

Aux fins d'évaluation seulement, la formule suivante s'appliquera pour calculer le prix évalué par le soumissionnaire :

Pour la Base de tarification « A » et « B », le prix unitaire ferme fourni par le soumissionnaire multiplié par la quantité sera le prix évalué par le soumissionnaire pour chaque article.

Le prix évalué est la somme de tous les prix calculés pour tous les articles.

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, taxes applicables exclues, rendu droits acquittés, taxes d'accise et droits de douane canadiens inclus.

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

PIÈCE JOINTE 1 À LA PARTIE 4 – CRITÈRES D'ÉVALUATION		
#	Exigences techniques obligatoires	Référence
<p>Les critères obligatoires suivants doit être démontrée de documentation à l'appui sous la forme d'un guide de l'utilisateur, techniques ou les brochures de vente, attestations ou des déclarations écrites de conformité du fabricant qui doivent être fournis avec la réponse du soumissionnaire au moment de la présentation de la soumission. Le défaut de soumettre les documents à l'appui qui démontre clairement l'essentiel des critères techniques obligatoires indiqués ci-dessous, peut rendre la soumission non conforme et ne sera plus prise en compte.</p>		
1.	L'instrument de détection de matières explosives et de stupéfiants IONSCAN600 ou son équivalent en matière de forme, d'ajustage et de fonction doit :	
M1.1	L'instrument de SMI doit utiliser des concepts scientifiques éprouvés et retrouvés dans une importante base de systèmes installée dans le monde entier, y compris un certain nombre d'utilisateurs ayant plusieurs systèmes en fonctionnement quotidien.	
M1.2	L'instrument de SMI doit utiliser la technologie de spectrométrie de mobilité ionique (SMI) avec une source d'ionisation non radioactive.	
M1.3	L'instrument de SMI doit être portable par un humain, avec des capacités de fonctionnement d'une (1) heure entière avec des piles remplaçables à chaud et qui est suffisamment robuste afin d'être transporté facilement à différents lieux d'utilisation.	
M1.4	L'instrument de SMI doit détecter les stupéfiants et les explosifs à compter du même échantillon.	
M1.5	L'instrument de SMI ne doit pas être un instrument à main.	
2.	EXIGENCES RELATIVES À LA COLLECTE DES ÉCHANTILLONS	
M2.1	L'instrument de SMI doit être conçu particulièrement pour le prélèvement et l'analyse de particules à l'état de trace.	
M2.2	Les méthodes de prélèvement d'échantillons de l'instrument doivent pouvoir prélever efficacement des échantillons sur des bagages, des personnes, des véhicules, du fret, du courrier et des documents.	
M2.3	Les échantillons prélevés par l'instrument de SMI doivent pouvoir être analysés directement sans avoir à les préparer. Le support d'échantillonnage ne doit pas nécessiter de traitement ni de préparation par les utilisateurs avant le prélèvement de l'échantillon. Les échantillons doivent nécessiter qu'un nombre de manipulations minimal afin d'éviter la contamination croisée.	
M2.4	Le matériel d'échantillonnage de l'instrument de SMI (écouvillons) doit être à usage unique et jetable et adapté à l'analyse des explosifs et des stupéfiants.	
M2.5	La baguette ou le dispositif de détection de l'instrument de SMI ne doit pas être nécessaire pour l'échantillonnage ou l'introduction d'échantillons.	

M2.6	Les consommables nécessaires pour l'instrument de SMI doivent être composés uniquement d'écouvillons d'analyse et d'un stylo de vérification.	
M2.7	Les consommables de l'instrument de SMI qui demeurent dans leur emballage d'origine ne doivent pas avoir de date d'expiration ni de durée de conservation.	
M2.8	L'écouvillon d'échantillonnage de l'instrument de SMI doit prélever des particules de traces de stupéfiants et d'explosifs directement depuis la surface d'échantillonnage sans endommager cette surface.	
3.	EXIGENCES RELATIVES À L'INSTRUMENT	
M3.1	L'instrument de SMI doit être prêt à être utilisé et opérationnel en 10 minutes suivant la mise sous tension sans avoir à calibrer ou ajuster manuellement le détecteur.	
M3.2	Le temps total d'analyse de l'instrument de SMI doit être inférieur à 8 secondes à partir du moment où l'écouvillon d'échantillonnage est introduit dans l'instrument jusqu'à l'affichage du résultat.	
M3.3	L'instrument de SMI doit identifier facilement les explosifs ou les stupéfiants détectés.	
M3.4	Le taux de fausse alarme de l'instrument de SMI doit être inférieur à 2 %.	
M3.5	L'instrument de SMI doit au moins pouvoir détecter et identifier correctement les substances explosives suivantes : <ul style="list-style-type: none"> a. 2,4 – dinitrotoluène (DNT); b. Dinitrate d'éthylène glycol; c. Tétranitro-érythrol (TNE); d. Hexaméthylène triperoxyde diamine (HMTD); e. Cyclotétraméthylènetétranitramine (1,3,5,7-tétranitro-1,3,5,7-tétrazocane); f. Nitroglycérine (NG); g. Nitrates; h. Tétranitrate de pentaérythritol (PETN); i. Hexahydro-1,3,5-trinitro-1,3,5-triazine (RDX, hexogène); j. Semtex; k. Poudre noire (soufre); l. Triperoxyde de triacétone (TPTA); m. Tétryl; n. 1, 3, 5 – Trinitrobenzène (TNB); o. 2, 4, 6 – Trinitrotoluène (TNT). 	
M3.6	L'instrument de SMI doit au moins pouvoir détecter et identifier correctement les substances narcotiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> a. Acétyl fentanyl; b. Amphétamine; c. Buprénorphine; d. Butyrfentanyl; e. Carfentanil; f. Cocaïne; g. Éphédrine et pseudoéphédrine; h. Furanylfentanyl; 	

	<ul style="list-style-type: none"> i. Héroïne; j. Kétamine; k. Méthylènedioxyamphétamine (MDA); l. Méthylènedioxyméthamphétamine (MDMA); m. 3-Méthylfentanyl; n. Méthamphétamine; o. Morphine; p. Péthidine; q. Tétrahydrocannabinol (THC); r. Tramadol; s. W-18. 	
M3.7	L'instrument de SMI doit fonctionner à l'air ambiant et ne doit pas nécessiter l'utilisation de gaz inflammables ou de gaz en bouteille.	
M3.8	L'instrument de SMI doit contenir des calibrateurs internes qui ne nécessitent pas de réapprovisionnement fréquent. L'étalonnage de l'équipement doit demeurer stable, c'est-à-dire que l'appareil ne doit pas nécessiter d'être réétalonné lorsqu'il est déplacé. Le calibrateur ne doit pas avoir d'exigences d'entreposage particulières.	
M3.9	Le dispositif de détection de l'instrument de SMI doit être étalonné automatiquement sans intervention de la part de l'utilisateur.	
M3.10	Le dispositif de détection de l'instrument de SMI doit offrir un processus de vérification aux utilisateurs afin d'assurer un fonctionnement et un rendement adéquat. Des rappels automatiques de vérification doivent être disponibles avec fréquence de vérification configurable.	
M3.11	Le dispositif de détection de l'instrument de SMI doit comporter des régulateurs de température et une fonction d'arrêt thermique, au cas où les composants deviennent trop chauds.	
M3.12	L'instrument de SMI doit fonctionner efficacement sans avoir à remplacer quotidiennement des éléments d'entretien.	
4.	EXIGENCES RELATIVES À L'INTERFACE UTILISATEUR	
M4.1	L'instrument de SMI doit être muni d'une alarme visuelle et audio pour une détection positive et doit identifier les substances particulières détectées.	
M4.2	L'instrument de SMI doit comprendre une interface utilisateur dans les langues suivantes : <ul style="list-style-type: none"> a. français; b. anglais. 	
M4.3	L'instrument de SMI doit posséder un minimum de trois (3) niveaux d'utilisateur avec des niveaux d'accès pour des fonctions spécifiques contrôlables par l'utilisateur.	
M4.4	L'instrument de SMI doit pouvoir enregistrer au moins 1 000 comptes d'utilisateurs individuels.	
M4.5	L'instrument de SMI doit pouvoir afficher les rapports sous forme lisible par des humains à la fois directement et sur le dispositif de détection et sous forme électronique, en fournissant des renseignements comme : <ul style="list-style-type: none"> a. les résultats d'analyse des échantillons, y compris des indications de réussite et d'échec et les substances identifiées; b. un résumé de l'utilisation de l'équipement, y compris le nombre d'échantillons et le nombre d'alarmes dans une période donnée; c. un résumé du compte d'utilisateur, y compris les dates d'ouverture et de fermeture de session et le nombre total d'échantillons analysés pour chaque utilisateur au cours d'une période donnée; d. un registre de l'équipement, y compris les tentatives d'ouverture de 	

	session d'utilisateur, les événements de démarrage du système et d'autres événements associés au système au cours d'une période donnée.	
M4.6	L'instrument de SMI doit être équipé de connexions Ethernet et USB pour le téléchargement de données et de rapports.	
5.	EXIGENCES PHYSIQUES ET ENVIRONNEMENTALES	
M5.1	L'instrument de SMI doit fonctionner efficacement dans la plage de températures comprise entre -10 °C et 50 °C, inclusivement.	
M5.2	L'instrument de SMI doit fonctionner efficacement sous des conditions à taux d'humidité de 0 à 95 %, inclusivement (sans condensation).	
M5.3	L'instrument de SMI doit être alimenté par un bloc d'alimentation de 100 à 240 volts CA, à fréquence de 50 à 60 Hz.	
M5.4	L'instrument de SMI ne doit pas avoir une puissance supérieure à 275 W au démarrage et de 150 W en mode repos normal.	
M5.5	L'instrument de SMI doit peser moins de 12 kg.	
M5.6	Les dimensions de l'instrument de SMI ne doivent pas dépasser 40 cm x 40 cm x 40 cm en raison de contraintes d'espace.	

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles détaillés à la section Besoin de l'annexe A.

6.2.1 Biens Optionnels

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux, qui sont décrits à Annexe B, Base de paiement « B » du contrat selon les mêmes conditions et aux prix et(ou) aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option un minimum de 30 jours civils avant la date d'échéance de la garantie de première année en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

[2010A](#) (2018-06-21), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.3.1 Conditions générales supplémentaires

[4003](#) (2010-08-16) Logiciels Sous Licence

[4004](#) (2013-04-25) Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence

[4012](#) (2012-07-16) Biens - besoins plus complexes

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La durée du contrat va de la date de signature du contrat jusqu'au 31 mai 2021 inclusivement.

6.4.2 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le 29 mai 2020. (Besoin ferme)

6.4.3 Instructions pour l'expédition – Franco à bord destination

FAB destination, 22^e Escadre North Bay (Ontario), y compris tous les frais de livraison, les droits de douane et les taxes applicables.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Cindy Lamorie
Titre : Spécialiste en approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Adresse : Édifice S-111, Garnison Petawawa

Téléphone : 613 -687- 6655
Télécopieur : 613 -687 - 6656
Courriel : cynthia.lamorie@pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet (SPAC le précisera au moment de l'attribution)

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ ____ _____
Télécopieur : ____ ____ _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur [Remarque à l'intention des offrants : veuillez fournir les renseignements demandés ci-dessous]

Solicitation No. - N° de l'invitation
W0135-192951/C
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W0135-192951

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
PET-9-51025

Buyer ID - Id de l'acheteur
PET907
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Nom et numéro de téléphone de la personne responsable des demandes de nature générale :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Téléphone : ____ - ____ - _____
Courriel : _____

Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) : _____

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme précisé dans le contrat, selon un montant total de _____ \$ Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.6.2 Limite de prix

Clause du *Guide des CCUA* [C6000C](#) (2017-08-17), Limite de prix

6.6.3 Paiement unique

Clause du *Guide des CCUA* [H1001C](#) (2008-05-12), Paiement multiples

6.6.4 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

6.7 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit présenter ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être présentées avant que tous les travaux indiqués sur la facture soient achevés.

2. Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

- b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

6.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____ (**Note aux soumissionnaires – Le cas échéant, le Canada inscrira le nom de la province ou du territoire indiqué par le soumissionnaire dans sa soumission.**), et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions supplémentaires :
 - (i) 4003 (2010-08-16) Logiciels Sous Licence
 - (ii) 4004 (2013-04-25) Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence
 - (iii) 4012 (2012-07-16) Biens - besoins plus complexes
- c) les conditions générales 2010A (2018-06-21), Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- d) Annexe A, Besoin;
- e) Annexe B, Base de paiement;
- f) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ [**Note aux soumissionnaires : Le Canada insérera l'information au moment de l'attribution du contrat.**]

6.11 Assurances

Clause du *Guide des CCUA* G1005C (2016-01-28), Assurances

6.12 Clause de Guide des CCUA

Clause du *Guide des CCUA* A9062C (2011-05-16), Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes

Clause du *Guide des CCUA* B7500C (2006-06-16), Marchandises excédentaires

Clause du *Guide des CCUA* B1501C (2018-06-21), Appareillage électrique

6.13 Inspection et acceptation

Le responsable technique est le responsable de l'inspection. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable

Solicitation No. - N° de l'invitation
W0135-192951/C
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W0135-192951

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
PET-9-51025

Buyer ID - Id de l'acheteur
PET907
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'Énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

ANNEXE « A »

BESOIN

Le ministère de la Défense nationale a besoin d'effectuer l'acquisition et la livraison d'un (1) instrument de détection de matières explosives et de stupéfiants portatif IONSCAN600, ou d'un dispositif équivalent en matière de forme, l'ajustage, la fonction conformément aux spécifications techniques fournies par la 22^e Escadre North Bay. Les instruments doivent utiliser la spectrométrie de mobilité ionique (SMI), en ayant recours à une analyse à double mode (stupéfiants et explosifs simultanément) pour l'analyse des échantillons.

L'entrepreneur doit fournir tout le matériel suivant :

1. Un instrument de détection de matières explosives et de stupéfiants portatif avec une source d'ionisation non radioactive et utilisant la technologie de spectrométrie de mobilité ionique (SMI), à double mode (stupéfiants et explosifs simultanément) pour l'analyse des échantillons, ce qui comprend la livraison, l'installation, une garantie d'un an qui comprend des services d'entretien et de soutien, une caisse de transport à parois rigides, une pile de rechanges et un chargeur, des matériels consommables comme décrit ci-dessous, ainsi que les manuels nécessaires pour l'utilisation et l'entretien de l'instrument de SMI (soit en français, en anglais ou en un format bilingue). L'entrepreneur doit également fournir l'ensemble des câbles, cordons d'alimentation, accessoires, etc. nécessaires pour réaliser un instrument entièrement fonctionnel;

2. Une garantie prolongée annuelle incluant des services d'entretien et de soutien (sur demande);

3. Les matériels consommables nécessaires pour un (1) an d'utilisation calculé en fonction de l'analyse quotidienne de 100 échantillons par jour, utilisé 24 heures par jour, 7 jours par semaine et 52 semaines par année;

Les instruments détecteurs de stupéfiants et d'explosifs (ci-après désignés « l'instrument de SMI ») doivent fonctionner et satisfaire à l'ensemble des spécifications et des exigences techniques obligatoires précisées ci-après.

1. EXIGENCES GÉNÉRALES

Point n°	SPÉCIFICATION OBLIGATOIRE – DESCRIPTION
1.1	L'instrument de SMI doit utiliser des concepts scientifiques éprouvés et retrouvés dans une importante base de systèmes installée dans le monde entier, y compris un certain nombre d'utilisateurs ayant plusieurs systèmes en fonctionnement quotidien.
1.2	L'instrument de SMI doit utiliser la technologie de spectrométrie de mobilité ionique (SMI) avec une source d'ionisation non radioactive.
1.3	L'instrument de SMI doit être portable par un humain, avec des capacités de fonctionnement d'une (1) heure entière avec des piles remplaçables à chaud et qui est suffisamment robuste afin d'être transporté facilement à différents lieux d'utilisation.
1.4	L'instrument de SMI doit détecter les stupéfiants et les explosifs à compter du même échantillon.
1.5	L'instrument de SMI ne doit pas être un instrument à main.

2. EXIGENCES RELATIVES À LA COLLECTE DES ÉCHANTILLONS

Point n°	SPÉCIFICATION OBLIGATOIRE – DESCRIPTION
2.1	L'instrument SMI doit être conçu particulièrement pour le prélèvement et l'analyse de particules à l'état de trace.
2.2	Les méthodes de prélèvement d'échantillons de l'instrument doivent pouvoir prélever efficacement des échantillons sur des bagages, des personnes, des véhicules, du fret, du courrier et des documents.
2.3	Les échantillons prélevés par l'instrument de SMI doivent pouvoir être analysés directement sans avoir à les préparer. Le support d'échantillonnage ne doit pas nécessiter de traitement ni de préparation par les utilisateurs avant le prélèvement de l'échantillon. Les échantillons doivent nécessiter qu'un nombre de manipulations minimal afin d'éviter la contamination croisée.
2.4	Le matériel d'échantillonnage de l'instrument de SMI (écouvillons) doit être à usage unique et jetable et adapté à l'analyse des explosifs et des stupéfiants.
2.5	La baguette ou le dispositif de détection de l'instrument de SMI ne doit pas être nécessaire pour l'échantillonnage ou l'introduction d'échantillons.
2.6	Les consommables nécessaires pour l'instrument de SMI doivent être composés uniquement d'écouvillons d'analyse et d'un stylo de vérification.
2.7	Les articles consommables de l'instrument de SMI qui demeurent dans leur emballage d'origine ne doivent pas avoir de date d'expiration ni de durée de conservation.
2.8	L'écouvillon d'échantillonnage de l'instrument de SMI doit prélever des particules traces de stupéfiants et d'explosifs directement depuis la surface d'échantillonnage sans endommager cette surface.

3. EXIGENCES RELATIVES À L'INSTRUMENT

Point n°	SPÉCIFICATION OBLIGATOIRE – DESCRIPTION
3.1	L'instrument de SMI doit être prêt à être utilisé et opérationnel en 10 minutes suivant la mise sous tension sans avoir à calibrer ou ajuster manuellement le détecteur.
3.2	Le temps total d'analyse de l'instrument de SMI doit être inférieur à 8 secondes à partir du moment où l'écouvillon d'échantillonnage est introduit dans l'instrument jusqu'à l'affichage du résultat.
3.3	L'instrument de SMI doit identifier facilement les explosifs ou les stupéfiants détectés.
3.4	Le taux de fausse alarme de l'instrument de SMI doit être inférieur à 2 %.
3.5	L'instrument de SMI doit au moins pouvoir détecter et identifier correctement les substances explosives suivantes :

	<ul style="list-style-type: none"> p. 2,4 – dinitrotoluène (DNT); q. Dinitrate d'éthylène glycol; r. Tétranitro-érythrol (TNE); s. Hexaméthylène triperoxyde diamine (HMTD); t. Cyclotétraméthylènetétranitramine (1,3,5,7-tétranitro-1,3,5,7-tétrazocane); u. Nitroglycérine (NG); v. Nitrates; w. Tétranitrate de pentaérythritol (PETN); x. Hexahydro-1,3,5-trinitro-1,3,5-triazine (RDX, hexogène); y. Semtex; z. Poudre noire (soufre); aa. Triperoxyde de triacétone (TPTA); bb. Tétryl; cc. 1, 3, 5 – Trinitrobenzène (TNB); dd. 2, 4, 6 – Trinitrotoluène (TNT).
3.6	<p>L'instrument de SMI doit au moins pouvoir détecter et identifier correctement les substances narcotiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> t. Acétyl fentanyl; u. Amphétamine; v. Buprénorphine; w. Butyrfentanyl; x. Carfentanil; y. Cocaïne; z. Éphédrine et pseudoéphédrine; aa. Furanylfentanyl; bb. Héroïne; cc. Kétamine; dd. Méthylènedioxyamphétamine (MDA); ee. Méthylènedioxyméthamphétamine (MDMA); ff. 3-Méthylfentanyl; gg. Méthamphétamine; hh. Morphine; ii. Péthidine; jj. Tétrahydrocannabinol (THC); kk. Tramadol; ll. W-18.
3.7	L'instrument de SMI doit fonctionner à l'air ambiant et ne doit pas nécessiter l'utilisation de gaz inflammables ou de gaz en bouteille.
3.8	L'instrument de SMI doit contenir des calibrateurs internes qui ne nécessitent pas de réapprovisionnement fréquent. L'étalonnage de l'équipement doit demeurer stable, c'est-à-dire que l'appareil ne doit pas nécessiter d'être réétalonné lorsqu'il est déplacé. Le calibrateur ne doit pas avoir d'exigences d'entreposage particulières.
3.9	Le dispositif de détection de l'instrument de SMI doit être étalonné automatiquement sans intervention de la part de l'utilisateur.
3.10	Le dispositif de détection de l'instrument de SMI doit offrir un processus de vérification aux utilisateurs afin d'assurer un fonctionnement et un rendement adéquat. Des rappels automatiques de vérification doivent être disponibles avec fréquence de vérification configurable.
3.11	Le dispositif de détection de l'instrument de SMI doit comporter des régulateurs de température et une fonction d'arrêt thermique, au cas où les composants deviennent trop chauds.

3.12	L'instrument de SMI doit fonctionner efficacement sans avoir à remplacer quotidiennement des éléments d'entretien.
-------------	--

4. EXIGENCES RELATIVES À L'INTERFACE UTILISATEUR

Point n°	SPÉCIFICATION OBLIGATOIRE - DESCRIPTION
4.1	L'instrument de SMI doit être muni d'une alarme visuelle et audio pour une détection positive et doit identifier les substances particulières détectées.
4.2	L'instrument de SMI doit comprendre une interface utilisateur dans les langues suivantes : c. français; d. anglais.
4.3	L'instrument de SMI doit posséder un minimum de trois (3) niveaux d'utilisateur avec des niveaux d'accès pour des fonctions précises contrôlables par l'utilisateur.
4.4	L'instrument de SMI doit pouvoir enregistrer au moins 1 000 comptes d'utilisateurs individuels.
4.5	L'instrument de SMI doit pouvoir afficher les rapports sous forme lisible par des humains à la fois directement et sur le dispositif de détection et sous forme électronique, en fournissant des renseignements comme : e. Les résultats d'analyse des échantillons, y compris des indications de réussite et d'échec et les substances identifiées; f. Un résumé de l'utilisation de l'équipement, y compris le nombre d'échantillons et le nombre d'alarmes dans une période donnée; g. Un résumé du compte d'utilisateur, y compris les dates d'ouverture et de fermeture de session et le nombre total d'échantillons analysés pour chaque utilisateur au cours d'une période donnée; h. Un registre de l'équipement, y compris les tentatives d'ouverture de session d'utilisateur, les événements de démarrage du système et d'autres événements associés au système au cours d'une période donnée.
4.6	L'instrument de SMI doit être équipé de connexions Ethernet et USB pour le téléchargement de données et de rapports.

5. EXIGENCES PHYSIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

Point n°	SPÉCIFICATION OBLIGATOIRE - DESCRIPTION
5.1	L'instrument de SMI doit fonctionner efficacement dans la plage de températures comprise entre -10 °C et 50 °C, inclusivement.
5.2	L'instrument de SMI doit fonctionner efficacement sous des conditions à taux d'humidité de 0 à 95 %, inclusivement (sans condensation).
5.3	L'instrument de SMI doit être alimenté par un bloc d'alimentation de 100 à 240 volts CA, à fréquence de 50 à 60 Hz.
5.4	L'instrument de SMI ne doit pas avoir une puissance supérieure à 275 W au démarrage et de 150 W en mode repos normal.
5.5	L'instrument de SMI doit peser moins de 12 kg.
5.6	Les dimensions de l'instrument de SMI ne doivent pas dépasser 40 cm x 40 cm x 40 cm en raison de contraintes d'espace.

A. GARANTIE INCLUANT LES SERVICES D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN

1. L'entrepreneur doit offrir une garantie incluant les services d'entretien et de soutien, pendant une période d'un an.
2. L'entrepreneur doit fournir les services ci-dessous dans le cadre de la garantie et des services d'entretien et de soutien :
 - a. Garantir chaque instrument de SMI pour une période d'au moins une (1) année civile à compter de la date d'acceptation de l'instrument;
 - b. Fournir des services et un soutien de deuxième et de troisième ligne de sorte que, si un instrument de SMI cesse de fonctionner ou se brise dans le cadre d'une utilisation normale et que le technicien d'entretien de l'utilisateur autorisé formé par l'entrepreneur est incapable de réparer l'instrument de SMI au moyen des solutions d'entretien qui lui ont été présentées pendant la formation offerte par l'entrepreneur, le détecteur doit être remis en état ou remplacé par l'entrepreneur, dans les 72 heures;
 - c. Fournir des mises à jour périodiques au logiciel de l'instrument de SMI comprenant des rustines, des mises à niveau et des correctifs.
3. L'entrepreneur doit mettre à la disposition du Canada un numéro de téléphone gratuit communiquant avec un bureau d'assistance qui, par l'entremise d'une conversation en direct de 8 h à 16 heures, heure locale de l'institution, ou d'une boîte vocale, doit fournir une réponse à un appel provenant du Canada dans un délai de quatre (4) heures ouvrables, en français ou en anglais, à la demande de l'utilisateur final.
4. Le temps moyen de réparation (TMR), qui désigne la durée totale entre le moment où une demande de réparation est présentée et le moment où le système est prêt à être remis en marche, ne doit pas dépasser sept (7) jours ouvrables, y compris l'expédition (temps d'expédition estimé à 24 heures dans chaque direction). Le TMR comprend toutes les activités de diagnostic.
5. L'entrepreneur doit fournir des instruments de prêt lorsque le temps d'entretien ou de réparation dépasse sept (7) jours ouvrables, sans frais pour l'utilisateur autorisé.
6. L'entrepreneur doit, après avoir terminé les réparations et les mises à jour, réinstaller les paramètres et les configurations de l'instrument de SMI, si ces derniers sont différents des valeurs par défaut.

B. MATÉRIELS CONSOMMABLES

Le fournisseur doit fournir les matériels consommables nécessaires pour un (1) an d'utilisation calculé en fonction de l'analyse quotidienne de 100 échantillons par jour, utilisé 24 heures par jour, 7 jours par semaine et 52 semaines par année.

C. BOÎTIER DE TRANSPORT

L'entrepreneur doit fournir, pour l'instrument de SMI, un boîtier de transport sur roues, convenable pour l'expédition exempte de dommages à l'instrument et comprenant un espace raisonnable pour stocker les produits consommables et les articles d'entretien. Le boîtier de transport doit être fourni avec l'instrument.

ANNEXE « B »

BASE DE PAIEMENT

Prix

Tous les prix sont des prix unitaires fermes, tout compris, indiqués en dollars canadiens, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens, TVH exclue. La TVH n'est pas incluse dans les prix unitaires (mais sera ajoutée à titre d'article distinct sur toute facture subséquente au contrat).

Base de prix « A » – Exigence ferme

Point n°	Description du point	Quantité	Unité de distribution (UD)	Prix unitaire ferme
1	Un instrument de détection de matières explosives et de stupéfiants portatif IONSCAN600, ou un dispositif équivalent en matière de forme, d'ajustage et de fonction, avec une source d'ionisation non radioactive et qui utilise la technologie de spectrométrie de mobilité ionique (SMI), à double mode (stupéfiants et explosifs simultanément) pour l'analyse des échantillons, ce qui comprend la livraison, l'installation, une garantie d'un an qui comprend des services d'entretien et de soutien, une caisse de transport à parois rigides, une pile de rechanges et un chargeur, des matériels consommables comme il est décrit dans l'Annexe A, ainsi que les manuels nécessaires pour l'utilisation et l'entretien de l'instrument de SMI (soit en français, en anglais ou en un format bilingue). L'entrepreneur doit également fournir l'ensemble des câbles, cordons d'alimentation, accessoires, etc. nécessaires pour réaliser un instrument entièrement fonctionnel;	1	Prix de lot	Prix de lot _____ \$

Base de prix B – Exigence facultative – Tarification de la garantie prolongée – Sur demande

Point n°	Description du point	Durée de la garantie prolongée	Unité de distribution (UD)	Qty	Prix unitaire ferme
1	Un instrument de détection de matières explosives et de stupéfiants portatif IONSCAN600, ou un dispositif équivalent en matière de forme, d'ajustage et de fonction – doit comprendre des services d'entretien et de soutien.	Deux ans	Chacun	1	\$ Chacun

Solicitation No. - N° de l'invitation
W0135-192951/C
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W0135-192951

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
PET-9-51025

Buyer ID - Id de l'acheteur
PET907
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE « C » de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

Solicitation No. - N° de l'invitation
W0135-192951/C
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W0135-192951

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
PET-9-51025

Buyer ID - Id de l'acheteur
PET907
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE « D »

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES DE CERTIFICATION

1. Conseil d'administration Conformément à la, Politique d'inadmissibilité et de suspension, section 17, les soumissionnaires doivent fournir la liste des membres de leur conseil d'administration. Les soumissionnaires offrants doivent fournir ces renseignements dans leur soumission.

Nom de l'administrateur/Titre : _____

Nom de l'administrateur/Titre : _____

Nom de l'administrateur/Titre : _____

Nom de l'administrateur/Titre : _____

Nom de l'administrateur/Titre : _____

Nom de l'administrateur/Titre : _____

Nom de l'administrateur/Titre : _____

Nom de l'administrateur/Titre : _____

2. Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA)

Conformément à la Section 2, Numéro d'entreprise - approvisionnement, des Instructions uniformisées, Les fournisseurs doivent détenir un numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) avant l'attribution d'une offre à commande.

Numéro d'entreprise - approvisionnement - _____

Si les fournisseurs ne possèdent pas de NEA, les fournisseurs peuvent demander un NEA En direct à Données d'inscription des fournisseurs. Il est également possible de communiquer Avec la Ligne Info au 1 800-811-1148 pour obtenir le numéro de téléphone de l'agent d'inscription Des fournisseurs le plus près.